



MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N° 2025_ 24_ T

PERMIS DE STATIONNEMENT

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Le maire de la commune de BURLATS (Tarn)

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu la demande de l'entreprise CANADAC Distribution représentée par Madame Cinthia ALRIC en date du 04 avril 2025, qui souhaite effectuer des travaux de réfection de toiture sur l'immeuble sis 9 rue de la croix 81100 BURLATS avec implantation d'un échafaudage et mise en place de monte matériaux en occupant temporairement le domaine public en utilisant le long de l'immeuble visé.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Du 28 avril au 16 mai 2025 inclus, l'entreprise CANADAS Distribution est autorisée à procéder aux travaux de réfection de toiture sur l'immeuble sis 9 rue de la Croix 81100 BURLATS avec implantation d'un échafaudage et mise en place d'un monte matériaux en occupant temporairement le domaine public en utilisant le long de l'immeuble visé.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- **Sécurité** : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur telle qu'elle résulte notamment de l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie.

Article 3 : Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : L'entreprise CANADAS Distribution occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

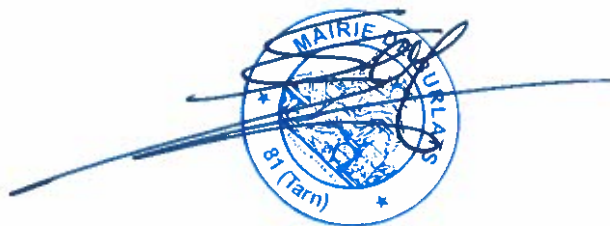
Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Notification sera faite à l'intéressé.

Fait à BURLATS, 08 avril 2025

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre





MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)

N°2025_23_T

Règlementation du stationnement
Rue de la Croix
Du 28 avril au 16 mai 2025

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie « signalisation temporaire », approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,

Considérant qu'il importe de règlementer le stationnement dans le cadre de travaux « réfection de la toiture » qui auront lieu du 28 avril au 16 mai 2025, à hauteur de la façade du côté du 09 rue de la croix, commune de Burlats,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits du 28 avril au 16 mai 2025, à hauteur de la façade du côté du 09 rue de la croix, commune de Burlats,

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge du pétitionnaire soit de la société CANADAS Distribution, qui sera responsable des accidents pouvant intervenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, 08 avril 2025

Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

